

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Le vingt-six janvier deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Chabrier, M. Potiron, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre,
M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Krauzé (pouvoir à Mme Ribeiro-Rego)
Mme Kapusta (pouvoir à Mme Barbier)
M. Le Guienne (pouvoir à M. Potiron)
M. Boulin (pouvoir à M. Agnès)
Mme Fernandes (pouvoir à M. Hautot)

Etaient absents excusés :

M. Lefevre, Mme Duperche.

❧

<u>Date de convocation :</u> 14 janvier 2022	<u>Date d'affichage :</u> 28 janvier 2022	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21
--	---	--

❧

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 35**.

❧

M. Olivier POTIRON est élu secrétaire de séance puis fait l'appel,

❧

- Le conseil municipal approuve à la majorité des voix (20 voix pour dont 5 pouvoirs) et une abstention (Monsieur Rémond), le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 sans modification.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Achat de vêtements de travail pour les agents techniques, à la société HABILLE TOUT PRO**, sise 28 avenue Salvador Allende, ZA les Champs Dolent, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 2 535.55 € TTC. Lettre de commande signée le 11 janvier 2022.
- **Livraison de granulés en vrac pour la chaudière de la salle polyvalente et du centre de loisirs, par l'entreprise DECAUX Combustibles**, sise rue du Bois Prévost, ZI Sud, 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, pour un montant de 2 780.00 € TTC. Lettre de commande signée le 12 décembre 2021.
- **Installation de panneaux LED pour équiper les bâtiments communaux, par l'entreprise REXEL**, sise 1 rue Arago, ZAC de Ther, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 4 836.00 € TTC. Lettre de commande signée le 15 décembre 2021.
- **Aménagement du passage piétons protégé face au 143 rue Nationale, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 3 place de la Claie, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 985.20 € TTC. Lettre de commande signée le 13 décembre 2021.
- **Convention de fourrière animalière, avenant n°1, avec la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise**, sise 1 rue de la Ferme d'Essuilet, 60510 ESSUILES-SAINT-RIMAUT, pour un montant de 2 706.82 € TTC. Lettre de commande signée le 05 janvier 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 31 janvier 2022.

Discussions :

Monsieur BOSC :

En quoi consiste l'aménagement du passage piétons protégé face au 143 rue Nationale ?

Réponse Monsieur AGNÈS :

Il s'agissait d'un passage piéton qui allait dans un espace vert, depuis de nombreuses années. L'accès à ce passage a donc été revu.

Monsieur CHATIN :

Question : N'aurait-il pas été mieux de déplacer le passage piéton ? Et pourquoi est-ce l'entreprise PEREZ TP qui effectue les travaux alors qu'elle a un marché à bons de commande ?

Réponse Monsieur AGNÈS :

L'entreprise PEREZ TP n'a plus de marché à bons de commande.

D'autres part, il y a eu trois demandes de devis (Eurovia, PEREZ TP et COLAS).

L'entreprise PEREZ était la mieux disante.

Monsieur CHATIN :

On ne renouvelle pas ce marché à bons de commande ?

Réponse Monsieur AGNÈS :

Non, on préfère faire des consultations spécifiques et réaliser au maximum les petits travaux avec les agents de la commune.

1) AFFAIRES GÉNÉRALES - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60).

M. Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au SE60,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 31 janvier 2022.

Discussions : Pas d'observation.

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉALABLES VISANT À METTRE EN ŒUVRE DES INSTALLATIONS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES EN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60).

M. Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la Commune de Sainte-Geneviève adhère depuis le 28 juin 2018, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti pris en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ce diagnostic, Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Geneviève propose de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques, rue de La Chapelle.

Le SE60 propose à la commune de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de deux études :

- Une étude de structure pour s'assurer de la tenue de la charpente à la surcharge des panneaux photovoltaïques
- Une étude préalable de faisabilité pour conforter les résultats de l'étude d'opportunité.

Les coûts de l'étude de structure et de l'étude préalable de faisabilité s'élèvent à **7 872 € TTC** pris en charge à 100 % par le SE60.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de Sainte-Geneviève avec le SE60 pour la « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables »,

Considérant le souhait de la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques,

Considérant la proposition du SE60,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **SOLLICITE** le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques, rue de La Chapelle.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60 d'un montant de **7 872 € TTC**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 31 janvier 2022.

Discussions :

Monsieur BOSC :

In fine, cela alimentera uniquement les bâtiments publics ou cela sera revendu sur le marché ?

Réponse Monsieur AGNÈS :

Deux solutions :

Soit autoconsommation.

Soit revente partielle ou totale.

A ce jour rien n'est défini, on en discutera quand il y aura les différentes options.

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉALABLES VISANT À METTRE EN ŒUVRE DES INSTALLATIONS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE EN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60).

M. Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la Commune de Sainte-Geneviève adhère depuis le 28 juin 2018, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti pris en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ce diagnostic, Monsieur l'Adjoint au Maire de la Commune de Sainte-Geneviève propose de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur la toiture du restaurant scolaire.

Le SE60 propose à la commune de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de deux études :

- Une étude de structure pour s'assurer de la tenue de la charpente à la surcharge des panneaux photovoltaïque.
- Une étude préalable de faisabilité pour conforter les résultats de l'étude d'opportunité.

Les coûts de l'étude de structure et de l'étude préalable de faisabilité s'élèvent à **5 472 € TTC** pris en charge à 100 % par le SE60.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de Sainte-Geneviève avec le SE60 pour la « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables »,

Considérant le souhait de la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du restaurant scolaire,

Considérant la proposition du SE60,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour dont 5 pouvoirs) et une voix contre (Madame Labarre) :

- **SOLLICITE** le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur la toiture du restaurant scolaire.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60 d'un montant de **5 472 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 31 janvier 2022.

Discussions :

Monsieur DORÉ :

Cela représente quelle surface de toiture ?

Réponse Monsieur AGNÈS :

Aujourd'hui, on ne sait pas exactement c'est l'étude qui va le déterminer.

Monsieur CHATIN :

En dessous le Centre Yves Montand, tout le monde sait que c'est une terrasse. Au départ de ce bâtiment, il n'y avait pas de toiture, terrasse goudronnée avec des fuites et à l'époque la municipalité avait décidé de la recouvrir par une toiture, avec une charpente légère.

Moi j'avais pensé que la salle polyvalente, à côté de l'école, pouvait être étudiée ?

Réponse Monsieur AGNÈS :

Nous sommes allés sur place, le problème, c'est qu'il y a des sorties sur le toit qui gênent l'implantation de ce type d'équipements et il est nécessaire de laisser de l'espace entre les panneaux.

Le SE60, nous a conseillé plutôt la toiture du centre technique et le restaurant scolaire.

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE SUR LE TEMPS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE - CONVENTION AVEC LE SDIS60.

Monsieur le Maire expose :

Afin de contribuer au renforcement d'un dispositif de secours dans des délais raisonnables, le Service Départemental d'Incendie et de secours sollicite la commune de Sainte-Geneviève pour la mise en place d'un partenariat ayant pour objectif de définir les conditions et modalités de disponibilité opérationnelle et de formation d'un sapeur-pompier volontaire, sur son temps d'activité professionnelle.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à être absent pendant son temps d'activité professionnelle, pour les activités suivantes :

- 1- Des missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril,
- 2- Des actions de formation, dans les conditions fixées par l'article L.723-13 du code de la sécurité intérieure.

Néanmoins :

- la collectivité sera remboursée par le SDIS des indemnités horaires correspondant à ses absences,
- elle pourra bénéficier de 10% maximum d'abattement sur la prime d'assurance incendie,
- les actions de formation prévues par le plan départemental annuel, seront limitées à 5 jours maximum.

Enfin, l'objet de la convention stipule bien la nécessité de respecter le fonctionnement de l'employeur et du service auquel il appartient.

Il s'agit donc par la présente convention de contribuer à l'efficacité du dispositif de secours sur notre territoire et définir un cadre légal de nos relations avec le SDIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 723-3 et s. et R. 723-1 et s. ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 6313-1 et L. 6351-1 et s. ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 316-6, L. 381-25, R. 381-95 et s. ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, ensemble les décrets n° 92-620 et n° 92-621 du 7 juillet 1992 relatifs à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la convention,

Considérant la nécessité préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et la formation, sur le temps d'activité professionnelle, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur, et, du service auquel il appartient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention conclue entre la commune de Sainte-Geneviève et le Service Départemental d'Incendie de l'Oise (SDIS60) concernant la disponibilité opérationnelle et de formation d'un sapeur-pompier volontaire, sur son temps d'activité professionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 31 janvier 2022.

Discussions :

Monsieur BOSCH :

Donc vous mettez cinq jours de formation dans la convention ?

Monsieur Le Maire :

Oui, cinq jours.

Monsieur CHATIN :

Vous avez précisé que cela concerne une personne, mais si une autre personne de la commune en fait la demande, cela sera possible ?

Monsieur Le Maire :

Oui.

5) DOMAINE ET PATRIMOINE – RÉTROCESSION DES VOIRIES (PARCELLES AI N°282 - 283 - 285) AU PROFIT DE LA COMMUNE ET ACCEPTATION DE LA CESSION PAR L'EPFLO AU PROFIT DE L'OPAC DE L'OISE DES PARCELLES AI N°284 ET N°286.

M. Daniel Vereecke, Maire, expose :

Il a été convenu avec l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - O.P.A.C. de l'Oise et l'EPFLO la rétrocession de la voirie nouvellement créée, des réseaux divers, des équipements et des espaces verts, dépendant de l'opération de la résidence Jacques Saurel, afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Cette voirie dessert et dépend de la nouvelle construction comprenant 14 logements collectifs locatifs et 5 cabinets médicaux.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'un bail emphytéotique a été conclu entre l'EPFLO et l'OPAC de l'OISE sur deux parcelles cadastrées initialement section AI 265 et 270. C'est donc l'EPFLO qui rétrocèdera à la Commune les parcelles suivantes :

- Cadastree section AI n°282 pour 4a 27ca (issue de la parcelle AI n°265) en nature de voirie, de trottoir, de stationnement, d'espaces verts et supportant un transformateur électrique,
- Cadastree section AI n°283 pour 5a 19ca (issue de la parcelle AI n°270) en nature de voirie, de trottoir et de stationnement,

De plus, l'EPFLO rétrocèdera directement à la Commune, aux termes du même acte, la parcelle cadastrée section AI n°285 pour 4ca en nature de voirie et de stationnement. Ces trois parcelles d'une contenance totale de 9a 50ca seront cédées à l'euro à la Commune de Sainte-Geneviève.

Conformément aux dispositions légales, un avis des Domaines sera sollicité par l'EPFLO.

Afin de permettre la réalisation d'une deuxième phase d'opération permettant la construction de 16 logements individuels en accession (financement PSLA), il a été convenu de la cession des parcelles AI 284 (issue de la parcelle AI 270) et AI 286 (issue de la parcelle AI 271) par l'EPFLO à l'OPAC de l'Oise.

Tous les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de l'OPAC de l'Oise (géomètre et acte notarié).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2012 sollicitant notamment l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise foncière des parcelles,

Vu la délibération du 4 octobre 2016 autorisant le transfert de la convention de portage EPFLO à l'OPAC pour le 70 route nationale 1001,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 prévoyant la rétrocession des voiries et équipements communs construits dans le cadre de ce projet dans le domaine public,

Vu la délibération du 12 février 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de rétrocession,

Considérant le programme global porté par l'EPFLO puis aménagé par l'OPAC de l'Oise,

Considérant la convention de rétrocession des voiries, réseaux divers, équipements et espaces communs et son avenant n°1,

Considérant le projet de construction de 16 logements individuels en PSLA (prêt social location-accession),

Considérant la réception de la voirie nouvellement créée, des réseaux divers, des équipements et des espaces verts, dépendant de l'opération de la résidence Jacques Saurel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la cession par l'EPFLO au profit de l'OPAC de l'Oise des parcelles AI n°284 pour 69ca et 286 pour 41a 80ca indispensables à la réalisation de la phase 2 de 16 logements individuels en accession à la propriété.
- **APPROUVE** la rétrocession des voiries y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs, au prix d'un euro.
- **DIT** que tous les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de l'OPAC de l'Oise (géomètre et acte notarié).

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié de rétrocession ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 31 janvier 2022.

Discussions :

Pas d'observation.

6) URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°3 - APPROBATION.

M. Daniel Vereecke, Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu la délibération en date du 27 mars 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et modifié les 30 janvier 2014 et 27 septembre 2017,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 relative à la modification n°3,

Vu les points proposés dans le cadre de la 3ème modification du PLU :

- Ouverture de la zone 2AU_i : modification de la zone 2AU_i en 1AU_i,
- Suppression de la zone 2AU_h,
- Classement d'un terrain constructible (classé en U_c) en zone N en raison d'un risque naturel lié à des ruissellements,
- Modification du règlement écrit sur des limites d'implantation des constructions, l'interdiction de détourner des abris en logement et instaurer un coefficient de végétalisation.

Vu le projet mis à enquête publique du 13 octobre au 16 novembre 2021,

Vu les remarques formulées par le public,

Vu l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2021,

Considérant que le projet doit être approfondi concernant la modification de la zone 2AU_i en 1AU_i,

Considérant qu'en l'absence de remarques, le projet est prêt à être approuvé sur les points suivants :

- Suppression de la zone 2AU_h,
- Classement d'un terrain constructible (classé en U_c) en zone N en raison d'un risque naturel lié à des ruissellements,

- Modification du règlement écrit sur des limites d'implantation des constructions, l'interdiction de détourner des abris en logement et instaurer un coefficient de végétalisation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour dont 5 pouvoirs) et 7 voix contre (M. Chatin, M. Bosc, Mme Cédolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler) :

- **DÉCIDE** de ne pas approuver dans sa globalité la 3ème modification du PLU.
- **DÉCIDE** d'autoriser monsieur le Maire à poursuivre la réflexion sur l'ouverture 1 AUI à travers des études complémentaires et en concertation avec les personnes publiques associées.
- **DÉCIDE** d'approuver le dossier tel qu'il est annexé à la présente c'est-à-dire sur les points suivants :
 - suppression de la zone 2AUh.
 - classement d'un terrain constructible (classé en Uc) en zone N en raison d'un risque naturel lié à des ruissellements.
 - modification du règlement écrit sur des limites d'implantation des constructions, l'interdiction de détourner des abris en logement et instaurer un coefficient de végétalisation.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINTE-GENEVIÈVE et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la 3ème modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 31 janvier 2022.

Discussions :

Monsieur CHATIN :

Monsieur le Maire, par rapport à votre situation concernant la révision, il serait bon que ce ne soit pas vous qui présentiez cette délibération.

Monsieur Le Maire :

J'ai l'autorisation de la présenter (puisque le contenu de la délibération concerne des autres points).

Monsieur DORÉ :

Concernant le point sur les limites d'implantation des constructions, il semblerait que ça ne faisait pas partie initialement de la révision, le point sur la division de parcelles non bâti ?

Monsieur Le Maire :

Le Bureau d'études nous avait demandé d'être plus précis sur ce point afin que cela ne pose pas de difficultés à l'exécution.

Qu'est-ce qui vous gêne sur ce point ?

Monsieur DORÉ :

Rien, cela ne gêne pas du tout, mais cela n'avait pas été formulé comme cela.

Monsieur Le Maire :

Cela signifie que sur une parcelle nue qui fait 50 m de larges, vous ne pouvez pas construire comme vous voulez, il faudra au moins 3 mètres de chaque côté ou être en limite séparative sur un côté, mais cela n'est pas nouveau.

Concernant le sujet du passage de la zone 2 AUI en 1AUI, le commissaire enquêteur a émis un avis négatif et il ne s'agit pas de passer outre mais de prendre en compte les différentes remarques évoquées sur le sujet (flux des camions, récupération des eaux et sécurité routière). Il s'agit de retravailler avec l'ensemble des partenaires sur le sujet.

Monsieur DORÉ :

En commission, il a été évoqué que vous alliez faire des démarches pour consulter les partenaires publics mais vous n'avez pas évoqué un partenaire important, qui est la population ? Est-ce qu'il y aura une concertation de la population ?

Monsieur Le Maire :

Oui, la population sera concertée sur le projet, avec une ou plusieurs réunions publiques. Il est vrai qu'il est nécessaire d'expliquer davantage le projet.

Monsieur CHATIN :

Relancer une procédure qui a déjà duré 8 mois et je tiens à préciser que vous avez indiqué en commission, que nous ne participerions pas aux rencontres avec les institutionnelles publiques. Il est inacceptable de ne pas y participer.

Monsieur HAUTOT :

Nous n'avons pas dit cela de cette manière.

Monsieur DORÉ :

J'ai posé moi-même la question et je peux la reformuler, est-ce que lors de la rencontre avec les partenaires publics, nous serons associés ?

Vous nous avez indiqué que vous alliez rencontrer les partenaires et faire des comptes rendus à la commission.

Monsieur Le Maire :

L'une des premières réunions est avec le Département sur le sujet de la circulation.

Monsieur HAUTOT :

Moi, je suis d'accord mais tout le monde doit aller dans le même sens, mais si c'est pour venir s'opposer totalement, je n'en vois pas l'intérêt.

Monsieur CHATIN :

Depuis le début du mandat, nous sommes tous d'accord pour qu'il y est une révision du PLU. Cette modification est une modification importante et quelque part nous pensons que nous devons passer à une révision, car cela fait beaucoup de modification qui entraîne de la confusion dans la population.

Monsieur Le Maire :

Sur certains points, je suis d'accord avec vous, quand l'élaboration du SCOT sera terminée, la question d'une révision devra se poser. S'agissant d'un village aussi attrayant, il devra y avoir ouverture à urbanisation à un moment donné.

Peut-être que la zone 1AUI sera une zone à habitation, il est certain qu'il y aura une révision mais cela est beaucoup plus lourd (3 ou 4 ans) et beaucoup plus coûteux.

Monsieur CHATIN :

On va se payer la modification deux fois et la révision aussi, cela est un coût.

Monsieur Le Maire :

Au niveau du coût, cela est plus intéressant de faire des modifications que des révisions.

Monsieur CHATIN :

Ce que vous nous proposez, c'est de faire une nouvelle modification.

Monsieur Le Maire :

Aujourd'hui, la décision n'est pas arrêtée sur le choix de la procédure.

C'est le cabinet d'études qui nous suit qui est en train d'étudier ce qui est le plus favorable pour la collectivité.

Monsieur CHATIN :

C'est à nous de prendre la décision et non le cabinet.

Monsieur BOSC :

Est-ce que nous partirions sur une zone artisanale ou sur une zone d'habitat ?

Car si zone d'habitat, les normes font que cela ne sera pas compatible avec l'installation d'une salle polyvalente.

Si zone industrielle, ZAC, sachant que ALCOPA ne devrait pas s'installer dans cette zone, qu'est-ce qui vous permet de dire que la totalité de cette zone sera occupée ?

Car pour la Mare d'Ovillers, quatre bâtiments construits mais aucun occupé à ce jour.

Pourquoi vous tenez absolument que cette zone soit constructible ?

Monsieur AGNÈS :

Cette zone figurait déjà dans le PLU par l'ancienne équipe municipale en 2 AUi.

On ne fait que prolonger la situation qui existait auparavant.

Monsieur BOSC :

Au départ, votre idée pour la salle polyvalente, c'est de la mettre devant le bâtiment Prévôté, nous apprenons après, que cette salle atterrirait dans la zone 2AUi. Or, la commune possède actuellement deux réserves foncières l'espace Prévôté et la zone se situant derrière l'école maternelle.

Monsieur AGNÈS :

Il y a un problème de proximité des lieux et pour les seniors, il semble préférable que la future salle polyvalente ne soit pas trop éloignée.

Monsieur BOSC :

Ce qui est bizarre dans cette affaire, c'est la volonté absolue de rendre cet espace constructible ?

Monsieur AGNÈS :

Il y était déjà.

Monsieur BOSCH :

Oui, mais il n'y a pas d'obligation de proroger.

Or, le SCOT qui est en préparation, a deux objectifs : maintenir les zones agricoles conséquentes et renforcer les friches industrielles.

Monsieur AGNÈS :

Nous n'avons pas de friches.

Monsieur BOSCH :

Oui, mais il y en a en dehors de la commune.

L'attractivité économique de la commune n'est pas si forte que cela.

Monsieur Le Maire :

Cela n'est pas la version de la Communauté de Communes.

Monsieur BOSCH :

Oui, mais le commissaire enquêteur le dit clairement, la Communauté de Communes ne donne pas de réponse claire et nette.

Monsieur AGNÈS :

Attention, les zones d'activités sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire :

L'idée, c'est que l'Établissement Public Foncier de L'Oise (EPFLO) prenne en charge cette zone et la Communauté de Communes l'aménagement.

Pour en revenir sur la salle socio-culturelle, le premier lieu nous semble trop éloigné.

Monsieur BOSCH :

Il reste derrière la maternelle ?

Monsieur Le Maire :

On mène une réflexion sur le sujet. L'idée était de mettre la salle socio-culturelle à côté des équipements sportifs.

Madame ZIEGLER :

Si ce projet passe de zone en 2AUi, cela sera un projet porté par la Communauté de Communes ?

Monsieur Le Maire :

Oui, je vous confirme.

Monsieur CHATIN :

C'est extraordinaire, une fois on veut faire la zone 2AUi, une fois il faut y réfléchir, donc vous ne savez plus où vous voulez aller ?

Monsieur Le Maire :

Non, c'est vous qui aviez dit que vous verriez bien des habitations sur cette zone là et moi je n'y tiens pas, en l'état actuel du dossier.

Monsieur CHATIN :

Oui, mais s'il doit y avoir un lien entre le hameau et le village, il vaut mieux des constructions plutôt que des industries.

Monsieur Le Maire :

Pour résumé, si on est amené à poursuivre le dossier, je vous rassure, il y aura une concertation élargie avec tout le village.

Madame ZIEGLER :

Est-ce que la Communauté de Communes a présenté un projet d'aménagement ?

Monsieur Le Maire :

Non, pas encore, c'est dans un second temps.

Monsieur BOSCH :

En tout état de cause, Monsieur le Maire, il pourrait être envisageable d'organiser un référendum local.

Monsieur RÉMOND :

Qu'en est-il de la circulation, vous n'allez pas pouvoir modifier les accès comme vous voulez ? et les nuisances sonores risquent d'être accrues ?

Madame RIBEIRO-REGO :

Vous savez, les nuisances existent déjà.

Madame LABARRE :

Oui, mais cela va augmenter.

Monsieur Le Maire :

De toute façon, si nous n'avons pas le feu vert du département, nous ne pourrions rien faire.

Enfin, le passage en 2AU est suspendu afin d'approfondir les études sur le sujet, les contraintes à venir et consulter largement la population au regard d'un projet d'aménagement et voir la procédure adéquate.

Monsieur CHATIN :

Donc là on va vers une période d'étude assez longue, il y a un problème de calendrier important.

On ne fera pas la révision tant que le SCOT ne sera pas bouclé, soit à la fin de l'année 2022.

Monsieur DORÉ :

Dans le cadre d'une révision, il y a deux ans en concertation avec les habitants donc nous pensons qu'il y aurait intérêt à lancer dès maintenant, une révision du PLU sur le projet de SCOT aujourd'hui et y réfléchir.

On n'est pas obligé d'attendre.

Monsieur AGNÈS :

Attendez, on n'a pas dit qu'on n'allait rien faire, on a dit qu'on allait réfléchir au regard de l'avis des partenaires publics.

Aussi, on va voir rapidement la solution la plus avantageuse et sécurisée pour la collectivité.

Aujourd'hui, on ne peut pas vous dire avec certitude que ce sera une révision.

Monsieur DORÉ :

La délibération en l'état me pose un problème, si on délibère, on délibère sur tout donc moi je trouve qu'il faudrait un vote séparé.

Monsieur Le Maire :

Pour information, nous avons eu l'accord de la Préfecture pour procéder ainsi.

Monsieur DORÉ :

Mais est-ce qu'une délibération sur la zone 2AUi et une sur le reste des points qui ne pose pas de problème est envisageable.

Monsieur Le Maire :

Dans la délibération, on valide les points qui ne posent pas de problèmes et on valide la poursuite de la réflexion concernant la zone 2AUi.

Monsieur CHATIN :

Il y a une chose importante dans cette délibération, on autorise le Maire à poursuivre « ses investigations », la réflexion sur le sujet afin de continuer.

Monsieur DORÉ :

Mon vote me gêne car j'ai envie de voter pour les points qui ne posent pas de difficultés en revanche je souhaite voter contre la poursuite de la réflexion sur la zone 2AUi.

Donc si je vote pour le global, je vote contre.

Monsieur CHATIN :

Monsieur le Maire, au démarrage de la procédure, il vous avait été demandé un vote séparé et vous continuez dans la même direction. Pour obtenir le soutien des oppositions, c'est aussi les écouter.

Monsieur Le Maire :

Si je n'avais pas écouté l'opposition, j'aurais été outre les avis et j'aurais passé le projet avec la majorité, ce qui n'est pas le cas.

Au moment de passer au vote, M. Gérard CHATIN demande à M. le Maire s'il prend part au vote, ce dernier répond que « oui, je vais voter ».

7) PERSONNEL - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose :

A la demande du Centre de Gestion de l'Oise, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Après vérification, il se trouve que 43 emplois permanents à temps complet sont ouverts alors que la masse salariale réelle correspond à 31 emplois soit (23 emplois permanents à temps complet et 8 emplois permanents non complet).

Dès lors, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

- Suppression de certains grades qui n'existent plus dans le statut de la fonction publique et dont l'emploi n'est pas occupé (suite à avancement ou promotion)
- Suppression de certains grades dont l'emploi n'est pas occupé (suite à mutation professionnelle)

Le récapitulatif des mises à jour est établi dans le document intitulé « Mise à jour du tableau des effectifs » et correspond au total à 12 grades et emplois à supprimer.

In fine, le tableau des emplois budgétaires est ramené à 23 emplois permanents à temps complet et 8 emplois permanents non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois suivant :

GRADES / EMPLOIS	Catégories	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		A SUPPRIMER
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents non titulaires	
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	0	
Directeur Général des services	A	1	0	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	0	4	0	
Attaché principal	A	1	0	0	0	
Attaché	A	2	0	1	0	
Rédacteur Principal première classe	B	1	0	0	0	X Conformément à la suppression du Statut de la fonction publique
Rédacteur en chef	B	1	0	0	0	X Conformément à la suppression du Statut de la fonction publique
Adjoint administratif principal de première classe	C	2	0	2	0	
Adjoint administratif de première classe	C	0	0	0	0	X Conformément à la suppression du Statut de la fonction publique
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	1	0	0	0	
Adjoint administratif	C	2	0	1	0	
FILIERE TECHNIQUE		16	0	13	7	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	
Adjoint technique principal de deuxième classe	C	2	0	2	0	
Adjoint technique	C	12	0	10	7	
FILIERE SOCIALE		6	0	2	1	
Agent spécialisé école maternelle première	C	1	0	0	0	X Conformément à la

classe						suppression du Statut de la fonction publique
Agent spécialisé principal école maternelle de première classe	C	1	0	0	0	
Agent spécialisé principal école maternelle de deuxième classe	C	4	0	2	1	
FILIERE CULTURELLE		3	0	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de première classe	C	1	0	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe	C	1	0	0	0	X
Adjoint du patrimoine de première classe	C	0	0	0	0	X
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0	X
FILIERE POLICE		7	0	2	0	
Chef de service principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	X
Chef de service principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	X
Chef service de police municipale	B	1	0	0	0	X
Brigadier chef principal	C	2	0	2	0	
Brigadier et Brigadier chef	C	2	0	0	0	2 X
Gardien Brigadier	C	1	0	0	0	
TOTAL GENERAL		43	0	23	8	12

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 31 janvier 2022.

Discussions :

Monsieur CHATIN :

Quand j'étais, agent comptable, dans le milieu universitaire, j'ai déjà été amené à faire cet exercice, il ne devait pas y avoir plus d'emplois budgétaires que d'emplois réels, j'ai posé la question ici un jour et il m'avait été répondu que cela devait passer en commission mixte paritaire départementale. Je m'aperçois que dans le tableau présenté, il y a 7 emplois pour la filière police, il pourrait être abaissé. Et pour la commission paritaire, je ne comprends pas que ce sujet ne revienne pas aujourd'hui.

Monsieur Le Maire :

La situation existante est de 7 postes pour la police municipale et justement on réactualise la situation à deux postes donc il est proposé d'en supprimer 5.

Monsieur BOSC :

Donc les effectifs pourvus seront identiques aux emplois budgétaires dans le prochain budget.

Monsieur Le Maire :

Oui, il s'agit d'une mise à jour, je confirme.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HAUTOT :

Pour information, la campagne de dons du sang s'est bien passée, je remercie par la même occasion, Madame Fernandes qui s'est chargée de la mise en place de cette action sur notre commune.

Deuxième annonce, cela concerne la mutuelle de village, là encore, il y a beaucoup de personnes intéressées ce qui prouve qu'il y avait un réel besoin dans la commune.

Je souhaitais revenir sur ce que j'avais dit la dernière fois. J'ai relevé des choses qui ont été dites « j'avais l'impression qu'on me faisait dire qu'il n'y avait pas besoin d'appel d'offres sur ce sujet alors que non », toute société intéressée peut venir s'installer sur la commune nous les accueillerons volontiers. Je rappelle trois sociétés ont été contactées et une seule a bien voulu nous répondre.

Monsieur DORÉ :

Sur le besoin de la mutuelle, c'est une bonne chose, en revanche, il aurait été souhaitable de nous associer en amont sur la mise en concurrence ce qui n'aurait pas donné lieu à une polémique.

Monsieur BOSCH :

Quand je suis allé dans le Midi de la France, j'ai lu des procès-verbaux de différentes communes et je me suis aperçu qu'il aurait été intéressant de traiter le problème de manière différente.

La commune aurait pu faire une démarche dans le cadre du Conseil Municipal, de proposer une mutuelle avec un tarif de groupe pour les habitants. La logique aurait été de faire une prospection des besoins dans la commune et d'aller à l'avant des prestataires, avec un potentiel de clients.

Monsieur AGNÈS :

Si, on avait fait comme ça, la procédure aurait été beaucoup plus longue et la mutuelle ne serait toujours pas en place. Aujourd'hui, elle est mise en place et très bien accueillie par les habitants.

QUESTION DES ÉLUS

Monsieur CHATIN :

Après avoir failli porter le Comité des Fêtes à sa dissolution et fini par le mettre dans une situation risquée pour sa survie et pour la gestion municipale, un Conseil d'administration constitué à 80% d'élus qui plus est d'une seule tendance municipale et majoritaire n'est pas une bonne chose, vous semblez mettre à l'index les dirigeants du Centre Yves Montand sur des rumeurs sans fondement. Nos associations sont le socle de la vie sociale Communale, la période actuelle est particulièrement compliquée et difficile pour les bénévoles qui en ont la charge. La pratique que vous avez en leur direction a pour conséquence de gâcher les efforts qu'ils mettent en oeuvre avec des risques importants pour la survie de la vie associative. Nous vous demandons de vous expliquer et de clarifier vos intentions ?

Monsieur Le Maire :

En résumé, concernant le comité des fêtes, l'assemblée générale est ouverte à tout le monde.

Madame LABARRE :

L'assemblée générale est ouverte à tout le monde mais on n'a pas été convoqué, pas de courrier de la Mairie, aucune information.

Monsieur HAUTOT :

Tout a été mis en œuvre pour maintenir le comité des fêtes, certains n'ont peut-être pas eu la convocation ce qui est dommage.

Madame LABARRE :

On a eu une convocation par le comité des fêtes mais rien par la Mairie.

Monsieur HAUTOT :

Ce jour-là nous y étions, il y avait des personnes extérieures aux élus. Le nouveau président a été élu démocratiquement au regard des statuts de l'association avec un nouveau Bureau. On a eu cette volonté de faire repartir le comité des fêtes, il y a des membres du Conseil Municipal mais aussi des personnes extérieures.

Sur le Centre Yves Montand, il y a eu un petit incident au mois de janvier, il y a eu une explication entre la Présidente et le Maire. Maintenant, nous serons vigilant à l'avenir sur les courriers de ce type pour les transmettre à l'ensemble des élus pour information. Le plus important est de travailler ensemble, nous savons que vous faites un travail énorme, on a besoin de vous pour faire avancer la commune.

Monsieur Le Maire :

Je soutiens les associations et je continuerai dans ce sens.

Monsieur CHATIN :

Cela aurait été intéressant de faire un appel à la population.

Pour le Centre Yves Montand, vous avez assistez comme moi à l'assemblée générale, à des bénévoles qui sont épuisés et pour lequel il serait nécessaire d'avoir un renouvellement des troupes. Face à cela qu'avez-vous proposé ?

Monsieur HAUTOT :

Nous sommes en liaison permanente avec le Centre Yves Montand, dès qu'ils ont un besoin, on est là.

Monsieur Le Maire :

Vous pouvez compter sur nous.

Clôture de séance.

☺☺

La séance est levée à 22 heures 14.


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

D. Vereecke,



H-G. Krauzé, absent

F. Ribeiro-Rego,


M. Lefèvre, absent

X. Boulin, absent

E. Fernandes, absent

N. Cedolin,

F. Doré,



P. Hautot,

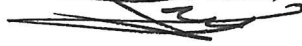


P. Barbier,

D. Falampin,

E. Le Guienne, Absent

O. Potiron,



G. Chatin,

D. Labarre,

B. Ziegler,



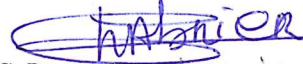
C. Marin,



J-L. Agnès,

C. Kapusta, absente

D. Chabrier,


S. Duperche, absente

A. Bosc,

T. Rémond,

